

Burundi : 84 ONGs étrangères "réenregistrées" en conformité avec la loi

@rib News, 02/01/2019 Source Xinhua Burundi : 84 ONGs étrangères "réenregistrées" au ministère de l'Intérieur jusqu'à la date butoir du 31 décembre 2018 Au total, 84 organisations non gouvernementales (ONGs) étrangères ont été "réenregistrées" au ministère burundais de l'Intérieur jusqu'à la date butoir du 31 décembre 2018 pour être en conformité avec la loi burundaise, a annoncé mercredi un responsable du ministère de l'Intérieur, de la Formation patriotique et du Développement local.

Sur la radio privée burundaise Radio Isanganiro, Tharcisse Niyongabo, assistant du ministre burundais de l'Intérieur, a indiqué que les 84 ONGs étrangères réenregistrées au cours du dernier trimestre "sont vraiment en quantité suffisante pour le Burundi. Fin septembre 2018, le gouvernement burundais a annoncé, par le biais de son ministère de l'Intérieur, la suspension des activités des ONGs étrangères sur le territoire burundais pendant trois mois à partir du 1er octobre 2018, et conditionné la reprise de leurs activités à la fourniture des documents nécessaires. Ainsi, les ONGs étrangères opérant au Burundi devaient fournir une convention de coopération, un protocole d'exécution du programme harmonisé avec les axes du Plan national de développement 2018-2027 du Burundi, un acte d'engagement du respect de la réglementation bancaire et du taux de change, ainsi que le plan de correction progressive des déséquilibres ethniques et de genre sur une période de trois ans. Concernant les demandes de dialogues soumises par certaines ONGs étrangères auprès des autorités burundaises, M. Niyongabo a souligné que la loi n'est pas négociable. "Cette loi est de notre Constitution, et nous ne pouvons rien changer en la matière. Toutefois, il appartient plutôt aux ONGs étrangères de s'y conformer, ce qui signifie qu'une ONG incapable de s'y conformer, n'a plus de place sur le sol burundais", a-t-il affirmé.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});